

de Québec, et propriétaire de la seigneurie, se montre très-facile pour les colons et aussi très-généreux pour cette localité. Outre une belle terre de 90 arpents qu'il a donnée à la fabrique en 1869 pour l'aide et le soutien du curé, dernièrement à l'occasion d'une fête religieuse organisée pour les bienfaiteurs de cette jeune paroisse, M. Tousignant a libéralement donné au curé la somme de trente piastres, afin de s'unir à une quinzaine d'amis bienveillants et généreux qui eux aussi auparavant avaient présenté au Révd M. Tessier, curé de Sainte-Sophie de Lévrard, la jolie somme de \$400 pour achat des statues et d'ornements d'église. Les paroissiens sont très-heureux de tant de protection et surtout sont très-reconnaissants à l'égard de ces généreux bienfaiteurs.—*Communiqué.*

— Nous accensons réception du numéro de juillet de l'*Album Musical*. Comme les numéros précédents, celui-ci a un excellent choix de musique de piano: deux morceaux de Ludovic, une valse et une schottisch.

Les deux romances qu'il contient sont très-belles; l'une de Rupès: "Rose, souviens-toi!" et l'autre est un extrait de l'opéra d'Adan: *Si j'étais roi!* et a pour titre: "J'ignore son nom."

Les éditeurs y publient un magnifique "O Salutaris," musique du célèbre Gounod.

La partie littéraire est très-remarquable. On y voit une correspondance de Paris et un article très-sérieux sur Ambroise Thomas. Les autres colonnes sont très-soignées et traitent de sujets d'une utilité incontestable.

— Le Canada annonce qu'il est question de fonder à Ottawa une société de colonisation dont Mgr Duhamel accepterait la présidence. D'après notre confrère, il s'agirait de créer d'abord des établissements agricoles sur la rive nord de l'Ottawa, puis de développer progressivement, autant que possible, l'exploitation des ressources minières et forestières dont abonde cette région.—*La Vérité.*

Le tabac canadien.— Il paraît qu'on ne s'entend guère sur la manière d'interpréter la dernière loi sur les tabacs canadiens. Si nous avons bien compris ce que l'hon. Secrétaire d'état a écrit dernièrement en réponse à une question qui lui était posée à ce sujet, la vente du tabac canadien en feuilles est parfaitement libre. Un cultivateur peut vendre son tabac à qui et comme bon lui semble tant qu'il est en feuille; et n'importe qui, marchand ou fabricant, a droit d'acheter et revendre le tabac en feuilles, sans payer de droit.

Il n'y a que le cas où le tabac en feuilles est transformé en rouleau ou est manufacturé, qu'un droit est exigible par le revenu.

Or, si nous sommes bien informés, les officiers du revenu mettent toutes sortes d'obstacles à la vente et à l'achat du tabac canadien en feuilles, quoique cette vente soit faite par le cultivateur au marchand de tabac ou au manufacturier, ou par le marchand de tabac à qui que ce soit.

L'intention expresse de la nouvelle loi sur le tabac, dans notre humble opinion, est que le tabac canadien tant qu'il reste en feuilles, n'est sujet à aucune taxe, et qu'il peut être comme tel, vendu et acheté en gros et en détail par n'importe qui. A quoi aurait servi cette loi passée pendant la dernière session du Parlement fédéral, si elle n'apporte aucune modification à celle qui existait déjà?

Les marchands de tabac se plaignent amèrement des excès de zèle ou de l'ignorance de certains officiers du revenu, particulièrement des officiers du bureau central à Ottawa.

Ce que ces marchands leur reprochent c'est de ne pas se rendre suffisamment compte de la portée de la loi avant de la mettre à exécution.—*Le Monde.*

RECETTES

Pour ôter toutes sortes de taches sur le drap et sur les soies de quelque couleur que ce soit.

On prend une demi-livre de miel, un jaune d'œuf frais, et gros comme une noix de sel ammoniac; mêler bien le tout ensemble, et mettre sur les taches des étoffes, et l'y ayant laissé quelque temps, laver d'eau fraîche, et la tache ne paraîtra plus.

Un jaune d'œuf étendu sur la tache et séché, puis frotté et lavé avec eau tiède, suffit souvent.

Pour ôter les taches d'huile sur les étoffes de soie, on frotte les taches avec l'esprit de thérbenthine; cet esprit s'exhale et avec soi emporte l'huile de la tache.

Nettoyer les tableaux.

Faire éteindre peu de chaux vive dans beaucoup d'eau, et so servir de cette eau de chaux très-claire pour laver le tableau avec un pinceau légèrement jusqu'à trois fois, après quoi le bien rincer avec de l'eau nette et bien claire; il sera comme neuf.



NAVIGATION DE LA TRENT.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

L'ADJUDICATION des travaux pour les canaux de Fenelon Falls, Bückhorn, et Burleigh, qui devait avoir lieu le deuxième jour d'août prochain, est inévitablement remise aux dates suivantes:—

Les soumissions seront reçues jusqu'à *jeudi, le vingt-quatrième jour d'août prochain.*

Les plans, devis, etc., seront prêts à être examinés [aux endroits déjà mentionnés] *jeudi, le dixième jour d'août prochain.*

Par ordre,

A. P. BRADLEY,

Secrétaire.

Dépt des chemins de fer et canaux,

Ottawa, 15 Juillet 1882.

27 juillet 1882.



AGRANDISSEMENT DU CANAL WELLAND.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au soussigné, et portant la suscription "Soumission pour le Canal Welland," seront reçues à ce bureau jusqu'à l'arrivée des malles de l'Est et de l'Ouest, VENDREDI, le 1er jour de SEPTEMBRE prochain, pour l'approfondissement et l'élargissement de cette partie du Canal Welland, entre Ramoy's Bend et Port Colborne, désignée sous le No. 31, comprenant la plus grande partie de ce qui est appelé "Tranchée dans le roc."

On pourra voir les plans des travaux et les devis de ce qui reste à faire à ce bureau et au bureau de l'ingénieur local, Welland, dès et après VENDREDI, le 18e jour d'AOÛT prochain; l'on pourra aussi s'y procurer des formules imprimées de soumission.

Les entrepreneurs devront se rappeler que les soumissions doivent être faites strictement conformes aux formules imprimées, et, dans le cas de sociétés, à moins que la soumission ne porte les signatures des personnes mêmes, il faudra indiquer la nature de l'occupation et le domicile de chaque associé; et de plus, un chèque de banque accepté pour la somme de quatre mille piastres devra accompagner la soumission; cette somme sera confisquée si le soumissionnaire refuse de signer le contrat lorsque requis de ce faire aux prix et conditions mentionnés dans l'offre. Le chèque ou l'argent sera remis à ceux dont les soumissions n'auront pas été acceptées.

Le département ne s'engage pas, néanmoins, à accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,

A. P. BRADLEY,

Secrétaire.

Département des chemins de fer et canaux,

Ottawa, 15 juillet 1882.

27 juillet 1882.